

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 07 juillet 2016, à 16H00 à la salle polyvalente de Plouvien sous la présidence de Christian Calvez, Président.

I- Approbation du schéma de mutualisation du Pays des Abers

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne comporte pas de définition juridique des mutualisations. La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens, y compris humains, entre différentes structures.

Pour inciter les acteurs à mutualiser et renforcer leur appropriation des outils, l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 a institué l'obligation pour le Président de l'EPCI d'établir « un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant le mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et sur les dépenses de fonctionnement ».

A noter que les actions de mutualisations intercommunautaires n'apparaissent pas dans ce schéma de mutualisation qui concerne uniquement le bloc communal. Cependant certaines actions de mutualisation supracommunautaires peuvent intéresser directement le bloc communal, à l'instar du service commun intercommunautaire d'autorisation du droit des sols, qui pourront, dans ce cas, figurer dans le schéma.

Tant par son contenu que par son calendrier, le schéma de mutualisation comporte un lien explicite avec le budget de l'EPCI puisque le législateur a prévu que : « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant ».

Le schéma doit être soumis à délibération des communes. Il est révisé annuellement et le cas échéant présenté avant le débat d'orientation budgétaire.

Plan d'actions des mutualisations proposé (de 2016 à 2020) :

- Chapitre 1 : Pilotage-management et gestion des ressources :

- Les outils et conditions préalables aux actions de mutualisation (4 axes de développement),
- La commande publique (5 axes de développement),
- Les ressources humaines (6 axes de développement dont la création d'un service commun),
- La communication (4 axes de développement),
- Les finances (2 axes de développement),
- Les systèmes d'information et informatique (5 axes de développement).

- Chapitre 2 : Politiques d'aménagement et interventions techniques :

- 4 axes de développement sur les interventions techniques.

- Chapitre 3 : les services à la population :

- Les services culturels et bibliothèques (1 axe de développement)
- L'enfance / jeunesse (2 axes de développement)
- La restauration scolaire (2 axes de développement)
- La police municipale (1 axe de développement)
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage (1 axe de développement)
- Les logements d'urgence communautaires et communaux (1 axe de développement)
- les infractions d'urbanisme (1 axe de développement)

Le début de mise en œuvre de ces actions est prévu, pour la plupart, sur les deux premières années du schéma : 17 en 2016, 17 en 2017, 2 en 2018 et 3 en 2019.

Suite aux échanges, modifications apportées au schéma de mutualisation :

- **une action supplémentaire en finances : recherche de financements extérieurs**
- **une action supprimée dans les services à la population : la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

Ce projet de schéma de mutualisation sera adressé aux communes qui disposeront d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur cette proposition. Il sera ensuite présenté, pour approbation, au conseil de communauté.

2- Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE – Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Bas-Léon et la CCPA

Suite à l'approbation des documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon par arrêté préfectoral le 18 février 2014, le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon (SMBL) a lancé une réflexion collective quant à l'organisation des maîtrises d'ouvrage pour la mise en oeuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Bas-Léon. Le travail de concertation mené par le SMBL avec les structures historiquement porteuses de programmes opérationnels (contrats de bassin versant) a ainsi permis de mettre en avant des possibilités de coopérations et de mutualisation des moyens techniques, humains et financiers. Une nouvelle organisation territoriale se met donc en place afin de déployer des actions transversales à l'échelle du SAGE Bas-Léon sur la CCPA, mais également sur le CCPLCL et la CCPI.

La convention de partenariat entre le SMBL et ces communautés de communes couvre la période de 2016 à février 2020 et s'articule autour de plusieurs axes de coopération. Les actions seront réajustées annuellement et coordonnées par le SMBL auquel la CCPA a adhéré après avis favorable du Conseil communautaire lors de la séance du 17 décembre 2015.

Pour 2016, la participation financière de la CCPA s'élève à 11 924 € (0,44 €/ha/an) pour un budget prévisionnel global de 411 800 € à l'échelle du Bas-Léon (pris en charge pour moitié par le SMBL, le tout étant subventionné à hauteur de 80 %).

Suspension de séance et intervention de Marguerite Lamour, Présidente du SMBL, puis de Mélanie Baric, animatrice du SAGE.

Unanimité du bureau communautaire.

3- Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) – Validation du périmètre

L'élaboration de la liste des espaces concernés par le transfert de compétences en matière de zones d'activités économiques a nécessité préalablement la réalisation d'un état des lieux de ces espaces sur le Pays des Abers. Une fiche permettant de recueillir leurs principales caractéristiques a été transmise aux 11 maires concernés par ce transfert (Tréglonou et Loc-Brevalaire n'ayant pas d'espaces économiques identifiés comme tel sur leurs territoires respectifs). Des rendez-vous avec le vice-président en charge de l'économie ont été organisés entre le 18 et le 27 mai dernier. Pour rappel, il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité mais plusieurs critères cumulatifs permettent de la différencier des autres espaces à vocation économique. Sur la base de ces informations et celles recueillies lors des entretiens avec les maires et après analyse détaillée de chaque fiche, une première liste a été établit comme suit :

- Bourg-Blanc : Rue de Brest et Breignou-Coz
- Kersaint-Plabennec : Pen Ar Forest
- Landéda : Bel-air
- Lannilis : Kerlouis
- Plabennec : Callac
- Plouguerneau : Hellez
- Plouguin : Ker Heol
- Plouvien : Kerprigent

La liste étant évolutive, avis favorable du bureau à l'unanimité. Décision du conseil communautaire le 20 octobre.

4- Dispositif de création et gestion d'un service commun communautaire chargé de la gestion administrative des ressources humaines entre la CCPA et les communes de LANNILIS et PLOUGUIN

La Communauté de Communes du Pays des Abers, la commune de PLOUGUIN et la commune de LANNILIS ont étudié l'opportunité et les possibilités de création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines sur le territoire qui serait géré par l'EPCI. La commune de Lannilis compte 80 agents permanents, celle de Plouguin 20 agents et la CCPA en compte 70. Au total, le service gèrerait 170 agents permanents. Cette réflexion émane des travaux effectués par le comité technique institué dans le cadre de la préparation du schéma de mutualisation.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

Les missions du service commun seraient la gestion des carrières, de la paie, des dossiers de retraite, d'incapacité médicale, discipline, visites médicales, le plan et le suivi de formation, les déclarations annuelles des données sociales, la gestion du fichier de temps de travail et des droits à congés, les procédures de recrutement, apports des éléments techniques à la gestion des instances paritaires (CTP, CHSCT), élaboration du bilan social et veille juridique.

Le nombre d'agents qui seront affectés au service commun s'élèverait à 5 agents (3 ETP) qui seraient localisés au siège de la Communauté de Communes du Pays des Abers, à Plabennec. A noter qu'un éventuel renfort du service pourra être envisagé notamment lors de la phase lancement du service. Les fonctionnaires et agents contractuels qui rempliront en totalité leurs fonctions dans le service commun seront transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à la CCPA. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui rempliront en partie leurs fonctions dans le service commun seront de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour le temps de travail consacré au service commun. A noter que le ou les agents qui seront transférés conserveront, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur étaient applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en matière de rémunération et de retraite.

Le service commun sera géré par la CCPA. Cette création de service interviendra le 1^{er} janvier 2017. Une convention sera prévue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par les communes à la CCPA s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en bulletins de salaire) du service affecté à chaque collectivité et constaté par la CCPA. L'ensemble des charges et des coûts seront estimés annuellement à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget prévisionnel (BP) de l'année en cours. Une estimation du coût du service sera établie pour l'année 2017, les organes délibérants concernés seront invités à la valider.

Unanimité du bureau communautaire.

5- Projet de conventions CCPA/CDG et CCPA/LANNILIS/PLOUGUIN dans le cadre d'une extension du système d'information des ressources humaines aux effectifs des communes de LANNILIS et PLOUGUIN

Dans le cadre du développement des services proposés à ses collectivités affiliées, le centre de gestion du Finistère met à disposition des communautés de communes adhérentes une plateforme de services, via un prestataire avec lequel il a signé un contrat, leur permettant d'accéder à un logiciel métier et à un ensemble de fonctionnalités constituant leur système d'information des ressources humaines.

Ce dispositif permet de répondre à la fois aux besoins propres des communautés de communes pour la gestion de leurs effectifs, et aux projets de mutualisation de la gestion administrative des ressources humaines avec les collectivités de leur territoire. Le bureau communautaire du 3 septembre 2015 s'est prononcé favorablement sur l'adhésion et sur l'utilisation de cette plateforme de services par la CCPA.

Une convention signée par le Président de la CCPA prévoit les conditions de déroulement de la phase pilote et d'utilisation de cette plateforme « système d'information des ressources humaines » par les services, elle définit les engagements réciproques du CDG et de la communauté de communes. L'extension de l'utilisation de cette plateforme aux effectifs des communes de LANNILIS et de PLOUGUIN, est envisagée pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2017. Cette extension permettra, via la création d'un service commun de gestion administrative des services communs des ressources humaines, l'harmonisation de la gestion administrative des ressources humaines entre les collectivités utilisatrices.

Des dispositions particulières concernant cette extension sont proposées via deux projets de convention. Une première convention, entre la CCPA et le cdg29, précise les conditions juridiques et financières de l'extension de la base des effectifs gérés sur la plateforme SIRH. Une seconde précise les conditions générales de fonctionnement, juridiques et financières entre la CCPA et les communes de LANNILIS et PLOUGUIN.

Unanimité du bureau communautaire.

6- Partenariat CCPA/Pôle emploi – Renouvellement de la convention

Les Maisons de l'Emploi concourent à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique. Elles contribuent à la coordination des actions du service public de l'emploi et participent en complémentarité avec Pôle Emploi à certaines actions. Le projet de convention précise ces modalités de fonctionnement entre les partenaires pour une durée de 2 ans.

Nadège Havet ne prend pas part au vote. Unanimité du bureau communautaire.

7- Convention de mise à disposition du logiciel OPUS

Madame la Vice-Présidente expose au Bureau que dans le cadre de la convention de partenariat avec Pôle Emploi, celui-ci met à la disposition de la Maison de l'Emploi le logiciel OPUS, via le canal internet, qui a pour but d'améliorer les mises en relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur. Pour cela une convention doit être établie entre la CCPA et le pôle emploi.

Nadège Havet ne prend pas part au vote. Unanimité du bureau communautaire.

8- Convention tripartite concernant la mise à disposition de la maison du Korejou

Sur la Commune de Plouguerneau, le Département du Finistère est propriétaire de 64 ha 90 d'espaces naturels. Il a délégué la gestion de ces terrains à la CCPA en date 1^{er} juillet 2013 dans le cadre d'une convention de gestion tripartite (CCPA, Conservatoire du Littoral et Conseil départemental du Finistère). Sur un de ces espaces, au niveau de Penn Enez - Korejou, le Département possède une ancienne maison de garde dont la mise à disposition avait déjà été confiée à la Commune de Plouguerneau par voie de convention signée le 15 mai 1992. Aujourd'hui, la Commune de Plouguerneau sollicite une actualisation de cette convention de mise à disposition de ce bâti à titre gratuit.

Unanimité du bureau communautaire.

9- Demande de prise en charge par la CCPA de la distribution des bacs OM aux nouveaux habitants

Aujourd'hui les bacs pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte sont distribués par les services communaux. Cette organisation est mise en place et donne satisfaction auprès des usagers depuis la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » par la CCPA en 1997. La commune de Lannilis a exprimé le souhait de ne plus assurer la distribution des bacs ordures ménagères aux nouveaux habitants et sollicite la CCPA pour qu'elle exerce, en totalité, sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers. L'avis de la Commission déchets/environnement est de maintenir le niveau de service de proximité assuré depuis 1997 par les services des communes, la solidarité intercommunale ne devant pas être remise en cause.

Unanimité du bureau communautaire afin de maintenir la distribution des bacs par les communes. Demande d'évaluation des coûts de services supportés par les communes.

10- Renouveau d'une ligne de trésorerie

En 2015, la CCPA avait renouvelé une ligne de crédit de trésorerie de 1.000.000 €, afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, notamment dans l'attente de la perception des produits de la redevance de la collecte des ordures ménagères et des subventions d'investissement. Après consultation de plusieurs organismes financiers, il apparaît que la proposition formulée par la Banque Postale est la plus intéressante financièrement.

Unanimité du bureau communautaire.

11- Tréteaux chantants 2016 – Grande finale du Pays de Brest – Tarif des places de la finale du Pays de Brest

Les Tréteaux Chantants est un évènement qui s'inscrit à l'échelle du Pays de Brest. Il associe l'ensemble des communes de Brest Métropole et des communautés de communes du Pays de Brest pour les sélections. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre à l'Arena de Brest. La finale du Pays de Brest, organisée par la ville de Brest, connaît depuis plusieurs années un franc succès populaire. Des places pour cette grande finale sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. Le rapport entre le budget de la finale du Pays de Brest et le nombre de places à Brest Arena porte le coût moyen d'une place entre 15€ et 20€, en se référant aux coûts des éditions précédentes. Les tarifs proposés pour 2015 étaient de 12€ par place pour les communes de Brest métropole et 17€ par place pour les communautés de communes du Pays de Brest. La CCPA s'est vu attribuer 147 places vendues 17€ l'unité. Seulement 32 places ont trouvé preneur. C'est la première fois que si peu de places sont vendues sur le Pays des Abers pour cet évènement.

Lors de la réunion du 21 mars dernier où l'ensemble des collectivités concernées participaient, chacun a pu expliquer sa manière de procéder. Il en ressort que si toutes les communautés de communes achètent 17€ la place à la ville de Brest seul le Pays des Abers le revend au même tarif. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre une partie du coût à leur charge. La mairie de Brest souhaite connaître dès à présent la position du Pays des Abers quant au nombre de places et au tarif appliqué.

La commission territoire sera amenée à faire une proposition de tarif en prenant en compte la décision du bureau de pratiquer un tarif inférieur à 17€. Décision lors du prochain conseil de communauté.

12- Questions diverses

- Courrier de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP):

Réception à la CCPA d'un courrier de la HATVP qui oblige les Présidents des EPCI de + de 20 000 habitants, leurs DGS et DGA ainsi que les Elus ayant reçu délégation de fonctions à adresser une déclaration de patrimoine et d'intérêts à la Haute Autorité avant le 1^{er} novembre 2016.

- Contrat de territoire :

- Subvention départementale pour la restauration de l'orgue de l'église de Lannilis : **avis favorable**

- Subvention départementale pour la restauration de la chapelle Saint-Sébastien à Lannilis : **avis favorable**